



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-218

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-29-00013 - Arrêté DOS-GRHH-2026-74 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-SAINT-MAXENCE (Oise) (3 pages)	Page 4
R32-2026-05-29-00014 - Arrêté DOS-GRHH-2026-76 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de MONTDIDIER-ROYE (Somme) (3 pages)	Page 7
R32-2026-05-29-00015 - Arrêté DOS-GRHH-2026-78 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages)	Page 10
R32-2026-05-29-00016 - Arrêté DOS-GRHH-2026-79 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme (3 pages)	Page 13
R32-2026-05-29-00017 - Arrêté DOS-GRHH-2026-80 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 16
R32-2026-05-29-00018 - Arrêté DOS-GRHH-2026-81 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 19
R32-2026-05-29-00019 - Arrêté DOS-GRHH-2026-82 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Nord) (3 pages)	Page 22
R32-2026-05-29-00020 - Arrêté DOS-GRHH-2026-83 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord) (3 pages)	Page 25
R32-2026-05-29-00021 - Arrêté DOS-GRHH-2026-85 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (3 pages)	Page 28
R32-2026-05-29-00022 - Arrêté DOS-GRHH-2026-87 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (3 pages)	Page 31
R32-2026-05-29-00023 - Arrêté DOS-GRHH-2026-88 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord) (3 pages)	Page 34
R32-2026-05-29-00024 - Arrêté DOS-GRHH-2026-89 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 37
R32-2026-05-29-00025 - Arrêté DOS-GRHH-2026-90 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TOURCOING (Nord) (3 pages)	Page 40
R32-2026-05-29-00026 - Arrêté DOS-GRHH-2026-91 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS (Oise) (3 pages)	Page 43
R32-2026-05-28-00028 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390) (2 pages)	Page 46
R32-2026-05-28-00030 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-314 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Titre à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970) (2 pages)	Page 48
R32-2026-05-28-00029 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-315 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 26 rue Jean Roisin à LILLE (59800) (2 pages)	Page 50

R32-2026-05-28-00027 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-316 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 23 rue Carnot à BERCK (62600) (2 pages) Page 52

R32-2026-05-28-00031 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-317 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ENNETIERES-EN-WEPPES (59320) (2 pages) Page 54

R32-2026-05-28-00026 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-318 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 13 place Godefroy de Bouillon à BOULOGNE-SUR-MER (62200) (2 pages) Page 56

R32-2026-05-28-00033 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-319 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Dunkerque (59430) (2 pages) Page 58

R32-2026-05-28-00032 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-320 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Cuffies (02880) (2 pages) Page 60

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-06-01-00003 - ARRÊTÉ du 1er juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France (3 pages) Page 62

ARRETE DOS-GRHH-2026-74
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (OISE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-132 du 13 novembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Pont-Sainte-Maxence en date du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Arnaud DUMONTIER maire de Pont-Sainte-Maxence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

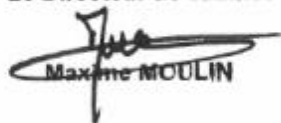
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-74)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Monique MARTIN, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Térésa DIAS, en qualité de représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Fouad BAB-HAMED, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine MACHET, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise) et Madame Marie-Paule DURIEZ-DIDRY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-GRHH-2026-76

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (SOMME)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-84 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye (Somme) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, et notamment la désignation de Madame Kelly BABAMOU en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, de Madame le docteur Isabelle DEFRANCE et de Monsieur le docteur Charles-Edouard BETHEMBOS en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Montdidier en date du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Wilfried LARCHER maire de la commune de Montdidier ;

Vu le courriel du 27 avril 2026 confirmant le souhait de Monsieur Wilfried LARCHER de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;

Vu la démission de Monsieur Wilfried LARCHER de son siège de représentant de la présidente du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-76)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Wilfried LARCHER, maire de Montdidier, commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine DELANNOY, représentante de la commune de Roye ;
- Madame Brigitte DEMARCY et Madame Josiane HEROUART, représentantes de la communauté de communes du Grand Roye ;
- Un(e) représentant(e) de la présidente du conseil départemental de la Somme en attente de désignation ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Isabelle DEFRANCE et Monsieur le docteur Charles-Edouard BETHEMBOS, représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Kelly BABAMOU, représentante de la commission- de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie GRIGNON et Monsieur Fabrice PÉRONNET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard DESSEAUX, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme ;
- Monsieur Erick PASQUIER (union fédérale des consommateurs (UFC) – que choisir des Hauts de France, et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-78
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-124 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Armentières du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Jean-Michel MONPAYS maire de la commune d'Armentières ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Armentières du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Jean-Michel MONPAYS maire de la commune d'Armentières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune d'Armentières du 11 avril 2026 désignant Monsieur Ahmed OURAGHI représentant de la commune d'Armentières au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime NICOLIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-78)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement, et Monsieur Ahmed OURAGHI, représentant de la commune d'Armentières ;
- Monsieur Bernard HAESBROECK et Monsieur Michel BORREWATER, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie SERGENT-ROUMIER et Monsieur le docteur Franck LEGRAND, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marine GUESTIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Monsieur Hans LANDLER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Catherine DE PARIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée par le préfet du Nord en attente de désignation ;
- Madame Nelly VANTORRE, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, et Monsieur Yvon LEMARQUAND, au titre de l'association consommation, logement et cadre de vie, représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-79
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2024-105 du 06 décembre 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Rue du 27 mars 2026 proclamant Monsieur Christophe DUFRENOY maire de Rue ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (DOS-GRHH-2026-79)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christophe DUFRENOY, maire de Rue, commune siège de l'établissement,
- Madame Alexandra CHAUDET, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Patrick BOST, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Jean-Daniel BARRAUD de LAGERIE et Madame le docteur Emilie PARMENTIER, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Olivier LELEU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de la Somme,
- Madame Denise INDERBITZIN (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales de la Somme), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-80
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-74 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Roubaix du 27 mars 2026 proclamant Monsieur David GUIRAUD maire de Roubaix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roubaix du 08 avril 2026 désignant Madame Isabelle VANSPEYBROECK en qualité de représentante de la commune de Roubaix au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu le courrier de Madame Isabelle VANSPEYBROECK informant de sa démission de ses fonctions de représentante des usagers au titre de la fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie-FNAPSY, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.


Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur David GUIRAUD, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Madame Isabelle VANSPEYBROECK, représentante de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Mathieu WEMEAU et Monsieur le docteur Thibaud RENAUT-VANTROYS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Sébastien ADAM, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Madame Aurore BENAYYAD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BEAUGRAND et Madame Jacqueline ROUSSEL-DANGLETERRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Myriam CAU, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association les feux follets), représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-81
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-87 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération N° 2026-001 du conseil municipal de la commune d'Hénin-Beaumont du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Steeve BRIOIS maire de la commune d'Hénin-Beaumont ;

Vu la délibération N° 2026-031 du conseil municipal de la commune d'Hénin-Beaumont du 1^{er} avril 2026, désignant Monsieur Christopher SZCZUREK en qualité de représentant de la commune d'Hénin-Beaumont au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

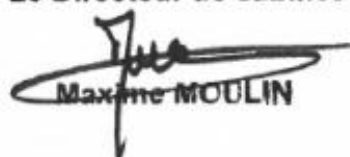
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-81)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Christopher SZCZUREK, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Monsieur Philippe KEMEL et Monsieur Bernard CZERWINSKI, représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Madame Maryse POULAIN, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Nathalie TAILLEZ et Monsieur le docteur Mohammad Saahil EDAH TALLY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Cindy BAROIS et Madame Véronique COURTIN DELBROUCQUE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Robert WINDELS (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychique), en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais

**ARRETE DOS-GRHH-2026-82
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-106 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Somain du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Jean-Baptiste GROS maire de la commune de Somain ;

Vu l'extrait du registre au délibérations du conseil municipal de la commune de Somain du 10 avril 2026 désignant Monsieur Nicolas HOUDRE en qualité de représentant de la commune de Somain au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2026-82)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Baptiste GROS, maire de Somain, commune siège de l'établissement, et Monsieur Nicolas HOUDRE, représentant de la commune de Somain ;
- Madame Marie-Thérèse VALIN et Madame Sylvie LARIVIÈRE, représentantes de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Linda ABES et Monsieur le docteur Nicolas SALOME, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Aurélien DEBRUILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur François DELAPLACE et Monsieur Christophe FONTAINE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Lydie MATUSZAK et Madame Véronique MORELLE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Laurine LECLERE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Sylvie KLIMCZAK (union fédérale des consommateurs (UFC) – Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Patrick JACSON (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-83
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-101 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Quesnoy du 21 mars 2026 proclamant Madame Marie-Sophie LESNE maire de Le Quesnoy ;

Vu le courrier de Monsieur Michel MAGDZIAK du 19 avril 2026 informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentant des usagers, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-83)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de Le Quesnoy, commune siège de l'établissement ;
- Madame Sabine KOLASA, représentante de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Sébastien SEGUIN, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadia DELATTRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Cathy WITAS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur André FOURNIER (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie -FNATH-) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-85
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-79 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Albert en date du 20 mars 2026, proclamant Monsieur Maxime LAJEUNESSE maire d'Albert ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

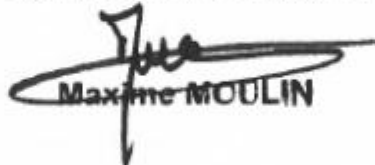
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Albert sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-85)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Maxime LAJEUNESSE, maire d'Albert, commune siège de l'établissement ;
- Madame Laurie CLEMENT, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Jimmy FONTAINE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie WINTREBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Olivier ARRACHART, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Daniel DELOFFRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Annie LEGRAS (union fédérale des consommateurs-que choisir Hauts-de-France) et Madame Marie-Josée SOIRANT (union départementale des associations familiales de la Somme), représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2026-87
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE
SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-126 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération inter-communale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Bohain-en-Vermandois en date du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Yann ROJO maire de Bohain-en-Vermandois ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

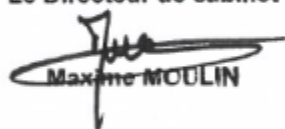
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-87)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de l'établissement ;
- Madame Myriam PICARD, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Madame Delphine MOLET, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Dominique RATTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aurélie SOBOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Nadine DELMOTTE (association de défense et d'entraide des personnes handicapées de Picardie), représentante des usagers désignée par la préfète de l'Aisne, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-88
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-103 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Hautmont en date du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire d'Hautmont ;

Vu le courrier en date du 27 avril 2026 de Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire d'Hautmont, faisant part de son souhait de se faire représenter par Madame Geneviève LARVOR au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Hautmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Geneviève LARVOR, représentante du maire d'Hautmont, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard BONDUE, représentant de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Aude VAN CAUWENBERGE, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Carine NDJIKI-NYA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique BIREMBAUT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (union départementale des associations familiales du Nord), et Monsieur Patrick DEROME (association familles rurales), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-89
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-93 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Boulogne-sur-Mer du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Frédéric CUVILLIER maire de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, en date du 30 avril 2026 informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boulogne-sur-Mer du 08 avril 2026 désignant Madame Hélène LEGRIS en qualité de représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-89)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, commune siège de l'établissement, et Madame Hélène LEGRIS, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur Raphaël JULES et Monsieur Jean-Claude ETIENNE, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Grégory DUNCAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laure DECROO et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard FRANÇOIS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Georges LECOCQ (association PRIARTEM-Ondes-Santé-Environnement), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARRETE DOS-GRHH-2026-90
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-161 du 15 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Tourcoing en date du 28 mars 2026 proclamant Madame Doriane BECUE maire de Tourcoing ;

Vu la délibération N° 9 du conseil municipal de la ville de Tourcoing en date du 09 avril 2026 désignant Monsieur Salim ACHIBA en qualité de représentant de la commune de Tourcoing au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0078 de Madame le maire de Tourcoing en date du 21 avril 2026 désignant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.


Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-90)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, représentant de Madame le maire de Tourcoing, commune siège de l'établissement, et Monsieur Salim ACHIBA, représentant de la commune de Tourcoing ;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET et Monsieur Rodrigue DESMET, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Vincent LEDOUX, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le professeur Olivier ROBINEAU et Monsieur le docteur Guillaume BOUQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy VANCAUWENBERGHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christelle CARON et Monsieur Arnaud SCHOUTETEN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Gonzague DIERS (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-91
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE GRANDVILLIERS (OISE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-62 du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers (Oise) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grandvilliers en date du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Frédéric DOUCHET maire de Grandvilliers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-91)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric DOUCHET, maire de Grandvilliers, commune siège de l'établissement ;
- Madame Fabienne CUVELIER, représentante de la communauté de communes de la Picardie Verte ;
- Monsieur Pascal VERBEKE, en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame Mélanie BLIQUE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Un(e) représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Catherine DANIEL, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise.

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LANNOY (59390) et attribuant le numéro de licence 59#001254 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par interim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal judiciaire de Lille, en date du 26 septembre 2025, de la SELAS « PHARMACIE DE LANNOY », sise 14 place Carnot à LANNOY (59390), représentée par Madame Aurélie QUIN-DECONINCK et Monsieur Nassim Bourenane ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 26 septembre 2025, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001254.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELURL « DEPREUX Sébastien », mandataire judiciaire.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2026

Pour la directrice générale par intérim et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-314 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Titre à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1984 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970) et attribuant le numéro de licence 80#000219 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce d'Amiens, en date du 12 décembre 2025, de l'EURL « PHARMACIE MOULLART. », sise 9 rue du Titre à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970), représentée par Monsieur Frédéric Moullart ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 12 décembre 2025, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Titre à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Titre à SAILLY-FLIBEAUCOURT (80970), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000219.

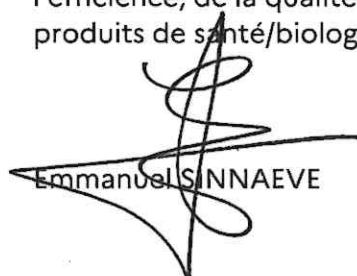
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL EVOLUTION, liquidateur.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-315 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 26 rue Jean Roisin à LILLE (59800)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1996 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59800) et attribuant le numéro de licence 59#001509 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Lille Métropole, en date du 21 mars 2025, de la SELARL « PHARMACIE PLACE RIHOUR », sise 26 rue Jean Roisin à LILLE (59800), représentée par Madame Aurore Tellier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 21 mars 2025, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 26 rue Jean Roisin à LILLE (59800).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 26 rue Jean Roisin à LILLE (59800), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001509.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à MJS PARTNERS, mandataire judiciaire.

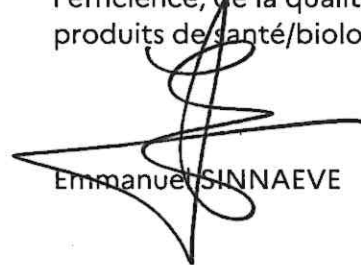
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2026

Pour la directrice générale par intérim et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-316 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 23 rue Carnot à BERCK (62600)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BERCK (62600) et attribuant le numéro de licence 62#000035 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer, en date du 12 mars 2025, de la SARL « PHARMACIE COURTOT », sise 23 rue Carnot à BERCK (62600), représentée par Monsieur Charles Courtot ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 12 mars 2025, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 23 rue Carnot à BERCK (62600).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 23 rue Carnot à BERCK (62600), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000035.

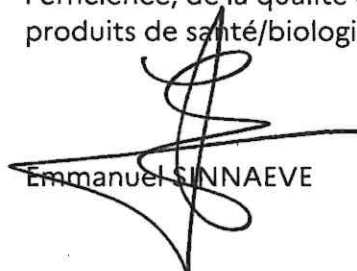
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL Evolution, liquidateur.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#002204

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-317 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ENNETIERES-EN-WEPPES (59320)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 et l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ENNETIERES-EN-WEPPES (59320) et attribuant le numéro de licence 59#002204 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu la demande adressée par courriel du 25 février 2026 par Maître Julien Faure, conseil de Madame Juliette Clery, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par SELAS « Pharmacie des Weppes », portant déclaration de modification des locaux de l'officine conformément aux dispositions de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique ;

Considérant que, aux termes de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, le projet consiste en un déplacement de l'officine au sein du même Centre Commercial, Auchan Englos, 352 Route Nationale à ENNETIERES-EN-WEPPES (59320), sans modification de l'adresse postale ;

Considérant que cette opération n'aura pas d'incidence sur la desserte en médicaments

de la population de la commune d'ENNETIERES-EN-WEPPES (59320) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002204, se situe Centre Commercial, Auchan Englos, 352 Route Nationale à ENNETIERES-EN-WEPPES (59320).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

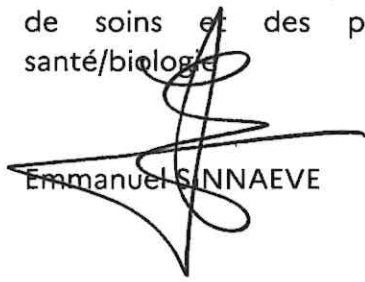
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Juliette Clery.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2026

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-318 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 13 place Godefroy de Bouillon à BOULOGNE-SUR-MER (62200)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BOULOGNE-SUR-MER (62200) et attribuant le numéro de licence 62#000072 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

Vu le courrier réceptionné par courriel du 15 mai 2025 par lequel Monsieur Hervé Condette déclare que l'officine de pharmacie sise 13 place Godefroy de Bouillon à BOULOGNE-SUR-MER (62200) sera définitivement fermée à compter du 30 mai 2026 à 12h30 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 mai 2026 à 12h30, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 place Godefroy de Bouillon à BOULOGNE-SUR-MER (62200).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 place Godefroy de Bouillon à BOULOGNE-SUR-MER (62200), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000072.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé Condette.

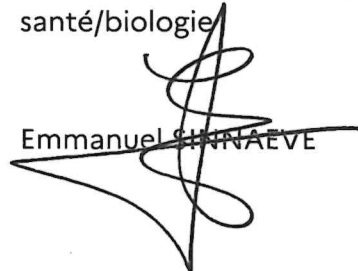
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2026

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAËVE



Licence n°59#002424

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-319 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Dunkerque (59430)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) à Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Dunkerque (59430) et attribuant le numéro de licence 59#002424 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie annexe de Saint-Pol-sur-Mer, commune associée de Dunkerque, du 5 mai 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#002424, se situe 3 rue Marquant à Saint-Pol-sur-Mer (59430) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002424, se situe 3 rue Marquant à Dunkerque (59430).


Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Juliette Sampité, représentante de la SELARL « PHARMACIE DE LA LIBERTE ».

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 MAI 2026

Pour la directrice générale par intérim
de l’ARS et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°02#000264

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-320 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Cuffies (02880)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) à Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Cuffies (02880) et attribuant le numéro de licence 02#000264 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune Cuffies, du 15 avril 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 02#000264, se situe 16 rue de Pasly à Cuffies (02880) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 02#000264, se situe 16 rue de Pasly à Cuffies (02880).

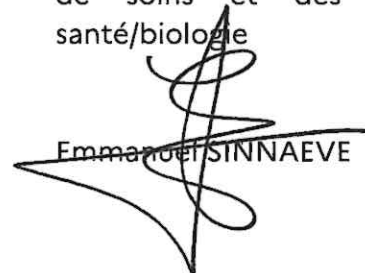
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérémy Bourdoux, représentant de la SELAS « PHARMACIE CUFFIES ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim
de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

**ARRÊTÉ du 1^{er} juin 2026
portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions de gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T É

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France :

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Madame Véronique DE SOTOMAYOR
- *Siège vacant*

Suppléants :

- Madame Gaëlle ACCART
- *Siège vacant*

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Madame Céline GENARD
- Monsieur Gérald LESTOQUOY

Suppléants :

- Monsieur Jean-Loup LARGILLIERE
- Madame Corinne LENGAGNE

4) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

- Monsieur Jean MACHER

Suppléant :

- Madame Catherine SIMAO

5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Monsieur Stève PERIMONY

Suppléant :

- Madame Karine DESCHARLES

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

- Monsieur Laurent LACONDEMINE
- Madame Nathalie LEBAS
- Madame Perrine QUIVRON BAUDOIN
- Monsieur Christian WINNICKI

Suppléants :

- Monsieur Arnaud COUSIN
- Madame Nathalie LOURD
- Madame Viviane PENNEQUIN
- *Siège vacant*

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Monsieur Alexandre CROQUET
- Monsieur Olivier MASTIA
- Monsieur Didier SILVAIN

Suppléants :

- Madame Anne-Véronique MAILLART
- Monsieur Pascal ROBERT
- Monsieur Frédéric ROUVIERE

3) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- Madame Aurélie SCATOZZI

Suppléant :

- Monsieur Alain DUCIEL

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité Française, sur désignation

Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

- Monsieur Vincent BARALLE
- Madame Isabelle BOURET

Suppléants :

- Monsieur Xavier HEE
- *Siège vacant*

En tant que personne qualifiée, dans le domaine de l'activité de l'organisme

- Monsieur Christophe FLAMENT

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.